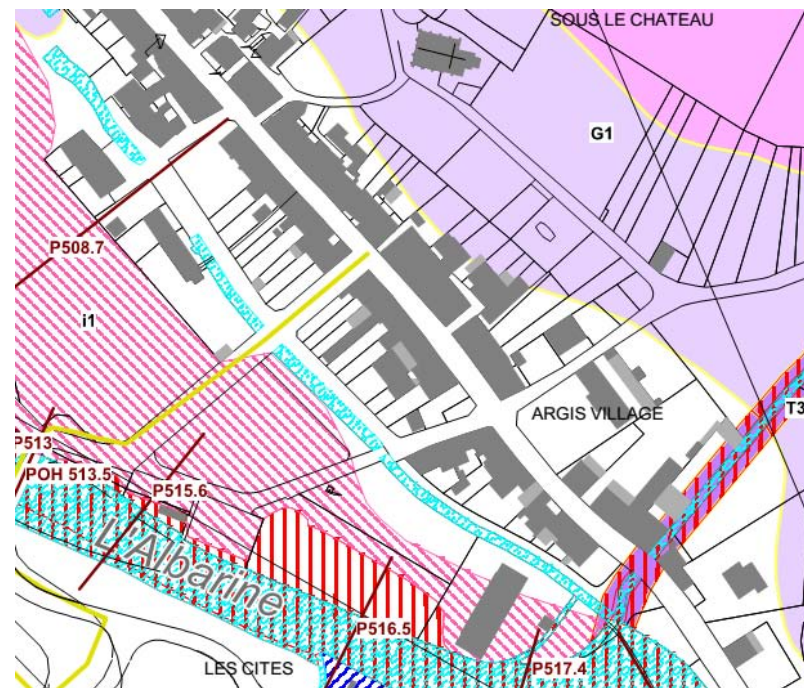


Plan de Prévention des Risques - ARGIS

Inondations de l'Albarine et de ses affluents
Mouvements de terrain

Direction
Départementale
des Territoires



Réunion publique du 25 septembre 2015

En préambule : qu'est-ce que la DDT ?

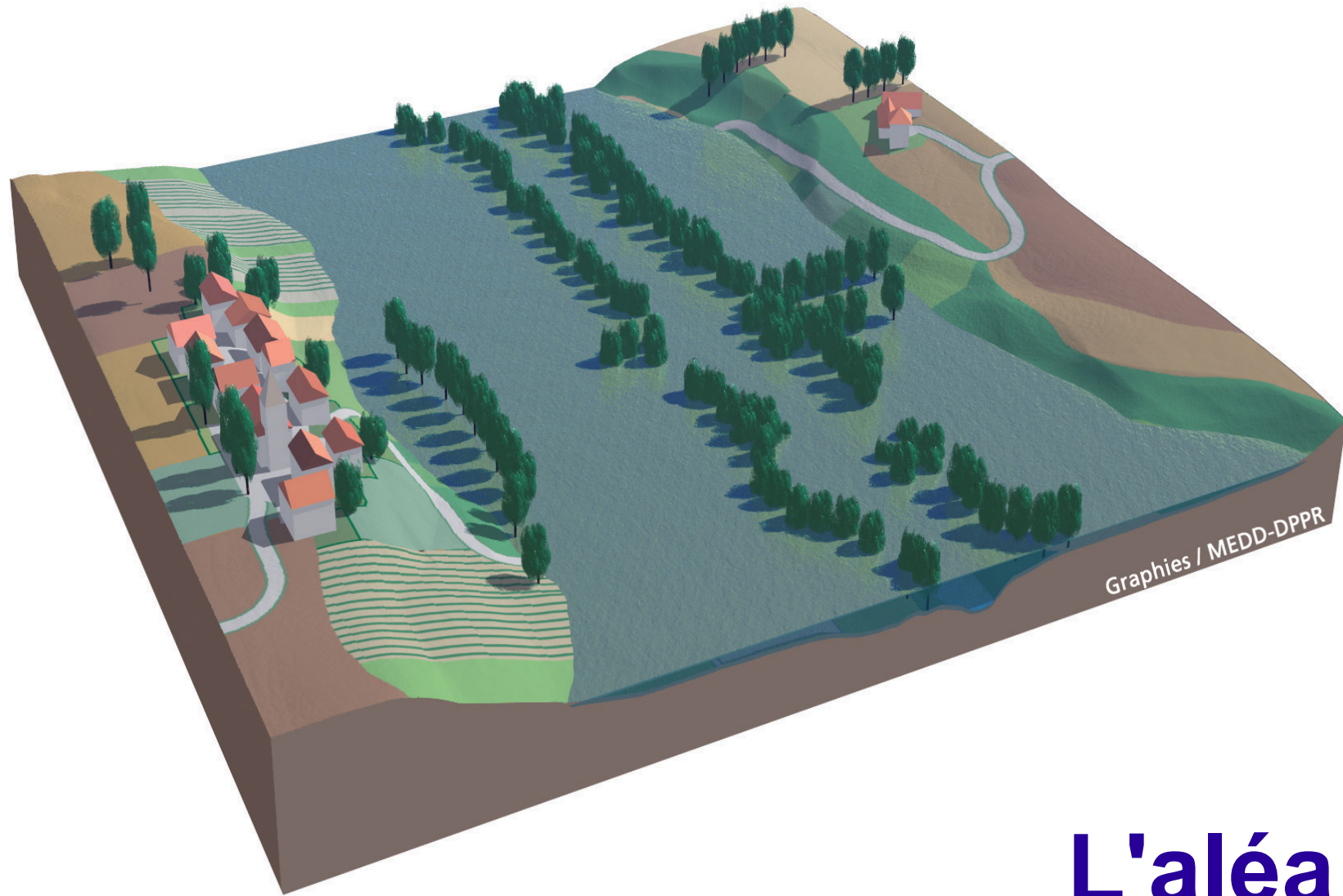


Ordre du jour

- **Définition du risque et des plans de prévention des risques (PPR)**
- **Les PPR de l'Albarine**
 - **L'aléa inondation**
 - **L'aléa mouvements de terrains**
 - **L'aléa crue torrentielle**
 - **Les principes du zonage et du règlement**
- **Le dossier du PPR d'Argis**
 - **le calendrier**



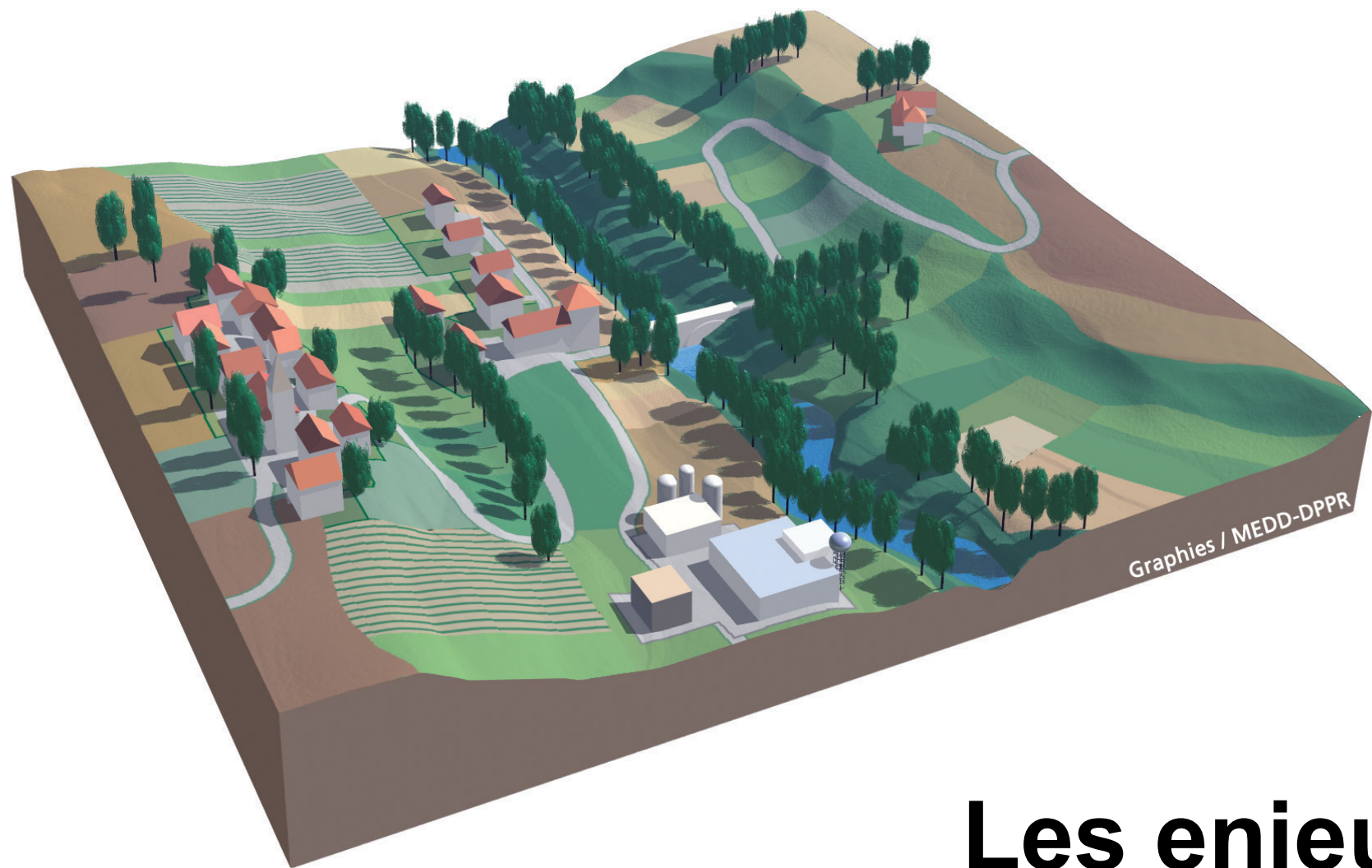
Risques majeurs, première approche



L'aléa



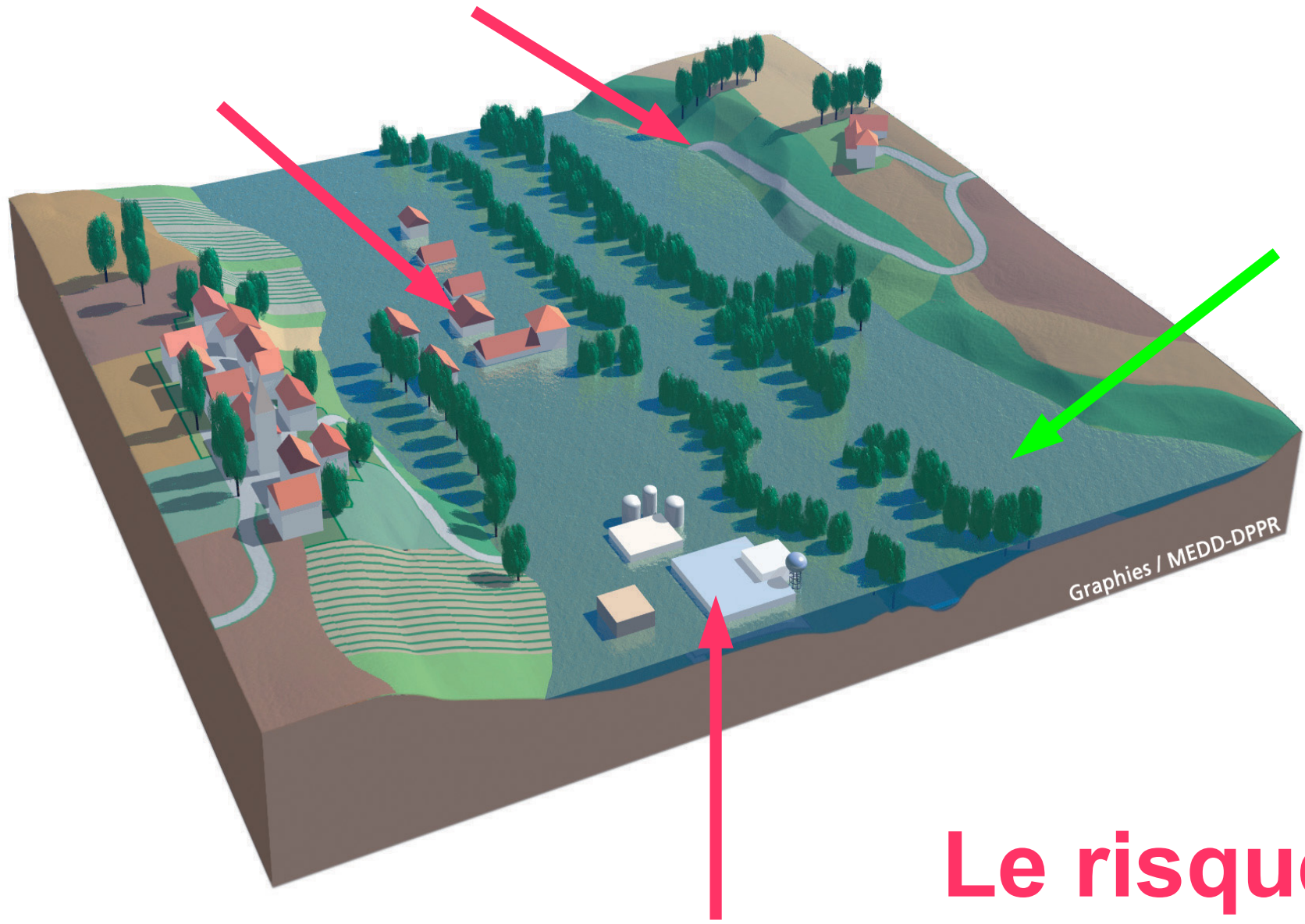
Risques majeurs, première approche



Les enjeux



Risques majeurs, première approche



Risques majeurs, première approche

Les caractéristiques du risque :

**Caractères
de
l'évènement
naturel**

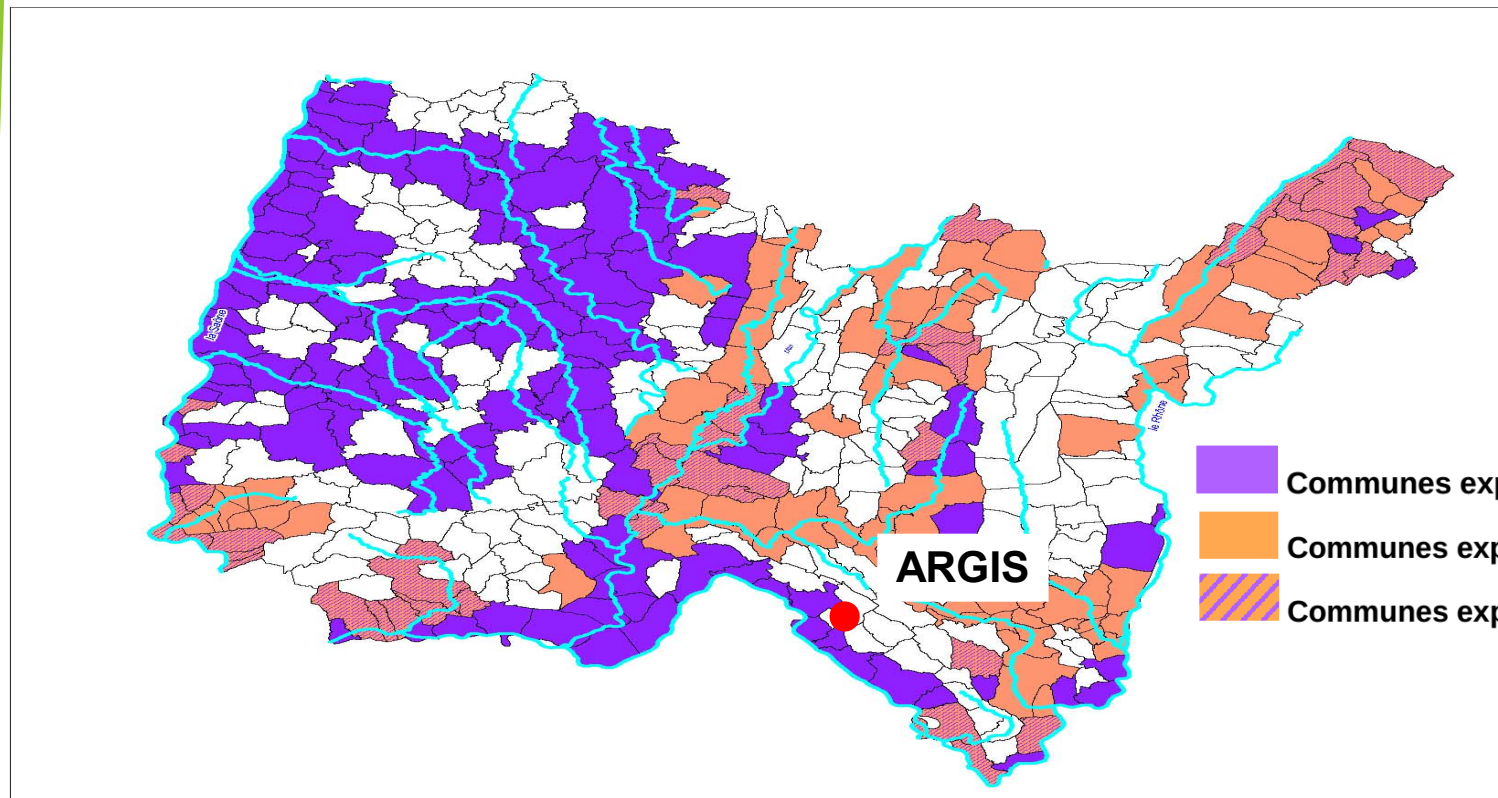
- sa nature
- son intensité
- sa cinétique, son déroulement
- sa fréquence ou sa probabilité : l'occurrence

**Vulnérabilité
des enjeux**

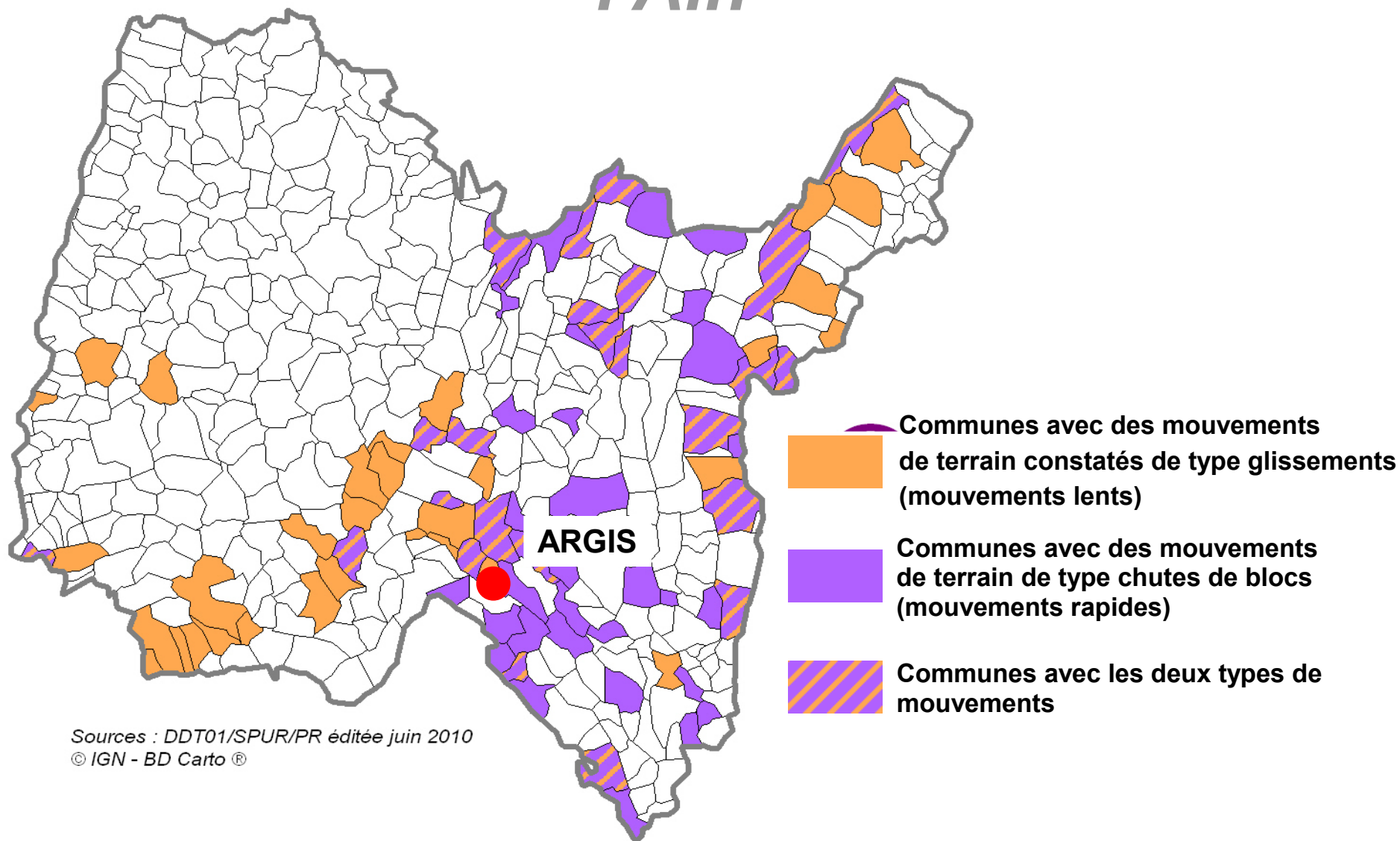
- les personnes : *population, établissements sensibles*
- les biens : *patrimoine, bâtiments d'activités, équipements collectifs*



Le risque inondation dans l'Ain



Le risque mouvements de terrain dans l'Ain



Sources : DDT01/SPUR/PR éditée juin 2010
© IGN - BD Carto ®

Risques majeurs, première approche

Les actions de la prévention :

- **réduire l'aléa** (*ouvrages de protection*)
effet limité (particulièrement pour les inondations)
- **réduire les enjeux :**
 - par la planification urbaine :*
 - les **PLU**,
 - les **PPR** (*Plans de prévention des risques*)
 - par l'information préventive :*
 - IAL** (*information des acquéreurs et locataires*)
- **se préparer à la gestion de crise :**
 - le **PCS** (*plan communal de sauvegarde*),
 - la **planification des secours**



Le PPR : moyens et objectifs

Le Plan de Prévention des Risques (PPR)

est un outil élaboré et mis en application par l'Etat qui réglemente l'usage du sol

(article L.562-1 du code de l'environnement)

Des mesures adaptées selon l'importance de l'aléa et la nature du projet :

- **pour les constructions nouvelles**
admises sous conditions ou interdites
- **pour les constructions existantes**
des mesures de réduction de la vulnérabilité



Le PPR : moyens et objectifs

3 objectifs

1er objectif :
Préserver les zones
d'expansion de crues

2ème objectif :
Réduire
la vulnérabilité
des personnes
et des biens
actuellement
exposés



3ème objectif :
Ne pas augmenter
la vulnérabilité
par de nouveaux
projets



Vulnérabilité :
*fragilité plus ou
moins grande des
biens, activités ou
des personnes face
à un aléa*

La procédure d'élaboration

Procédure d'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels inondations

Prescription
par le Préfet

Concertation

Etudes techniques

Carte des aléas

Carte des enjeux

* Carte de zonage
réglementaire
* Règlement

Enquête
publique

Avis des personnes et
organismes associés

Bilan de la
concertation

Approbation
par le Préfet

Réunion publique
Du 25 septembre 2015

Arrêtés du
30 mars 2012 et du
15 juillet 2015
prescrivant
l'établissement
d'un PPR inondation
sur la commune



Le PPR : moyens et objectifs

Constitution du dossier-projet de PPR :

- **La note synthétique de présentation**
- **le rapport de présentation**
- **les cartes**
 - **la carte des aléas (1ère étape)**
 - **la carte des enjeux (2ème étape)**
 - **la carte du zonage (3ème étape)**
- **le règlement**



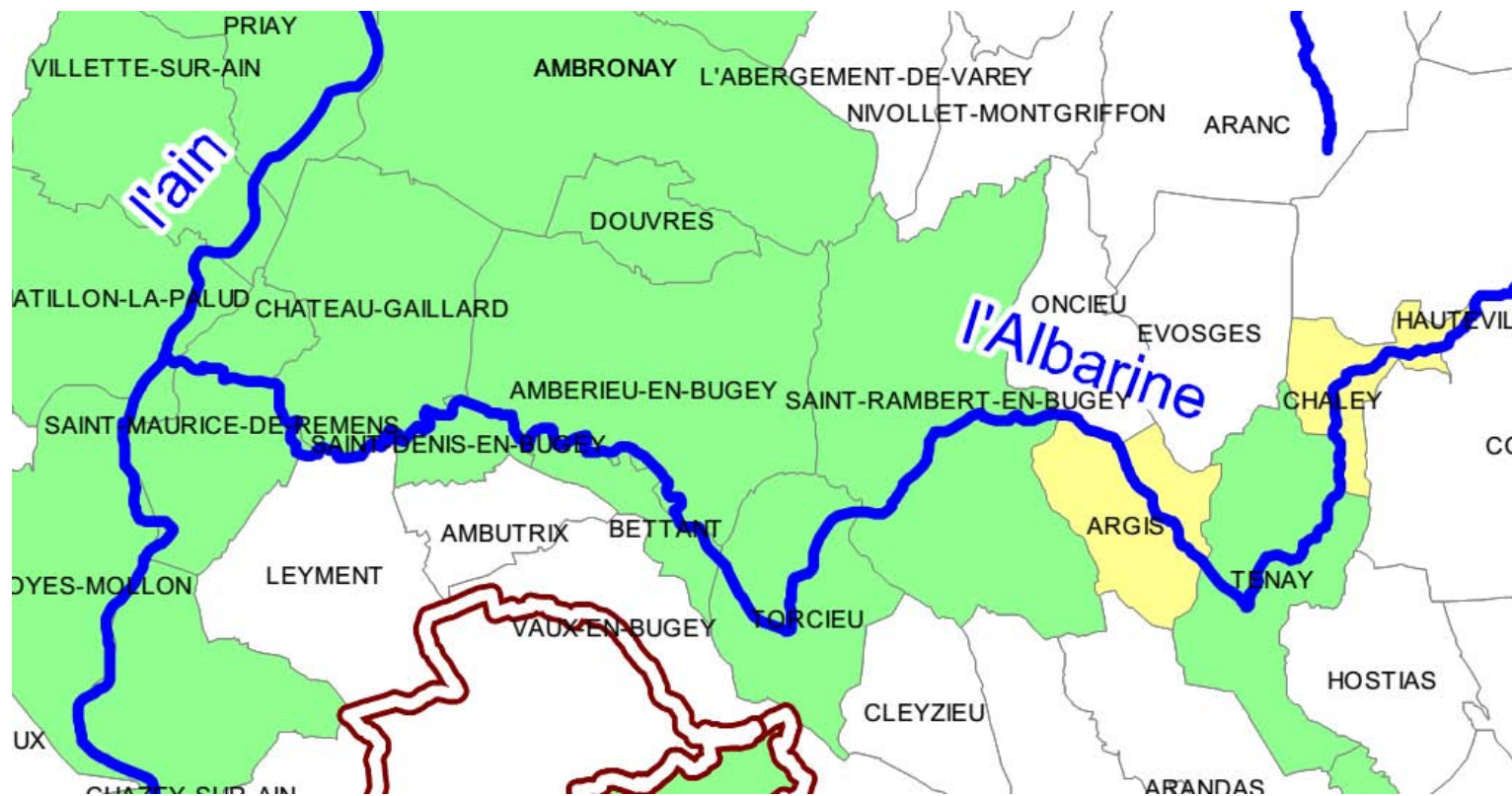
Les objectifs et la procédure d'élaboration d'un PPR

**Questions et
remarques ?**



Les PPR de l'Albarine

- **élaboration de PPR** sur toutes les communes riveraines de l'Albarine
- **application de la méthodologie nationale d'élaboration des PPR**



PPRn approuvés



PPRn prescrits (élaboration)

L'aléa inondation

- **application de la méthodologie nationale d'élaboration des PPR**
- **définition de la crue de référence :**
crue centennale, ou plus forte crue connue si elle est supérieure à la centennale
- **élaboration de PPR** sur toutes les communes riveraines de l'Albarine
- **deux objectifs principaux :** ne pas augmenter la vulnérabilité des biens existants et installer de nouveaux biens vulnérables, et mieux préserver les champs d'expansion des crues.



L'aléa inondation

- **Les études hydrauliques**

Albarine et affluents (2008)

Bureau d'études : HTV

- *périmètre : bassin de l'Albarine*
- *objectifs : connaître la hauteur et la vitesse de l'eau de la crue de référence*
- *méthode : utilisation d'un modèle de calcul fonctionnant avec :*
 - **les données actuelles du terrain**
 - **les données historiques des crues.**



L'aléa inondation

• Les études hydrauliques - Résultats

Débits (m³/s) et temps de retour des crues historiques

- Février 1990 : 237 - temps de retour : 90ans
- décembre 1991 : 184 - temps de retour : 30ans
- novembre 1992 : 126 - temps de retour : 10ans

Estimation des débits de crues caractéristiques (m³/s)

Station	Q10	Q100
Saint Rambert en Bugey	158	242

La plus forte crue connue est celle de février 1990 : un peu inférieure à la crue centennale

La crue de référence retenue est donc la crue centennale calculée à la station de Saint Rambert.



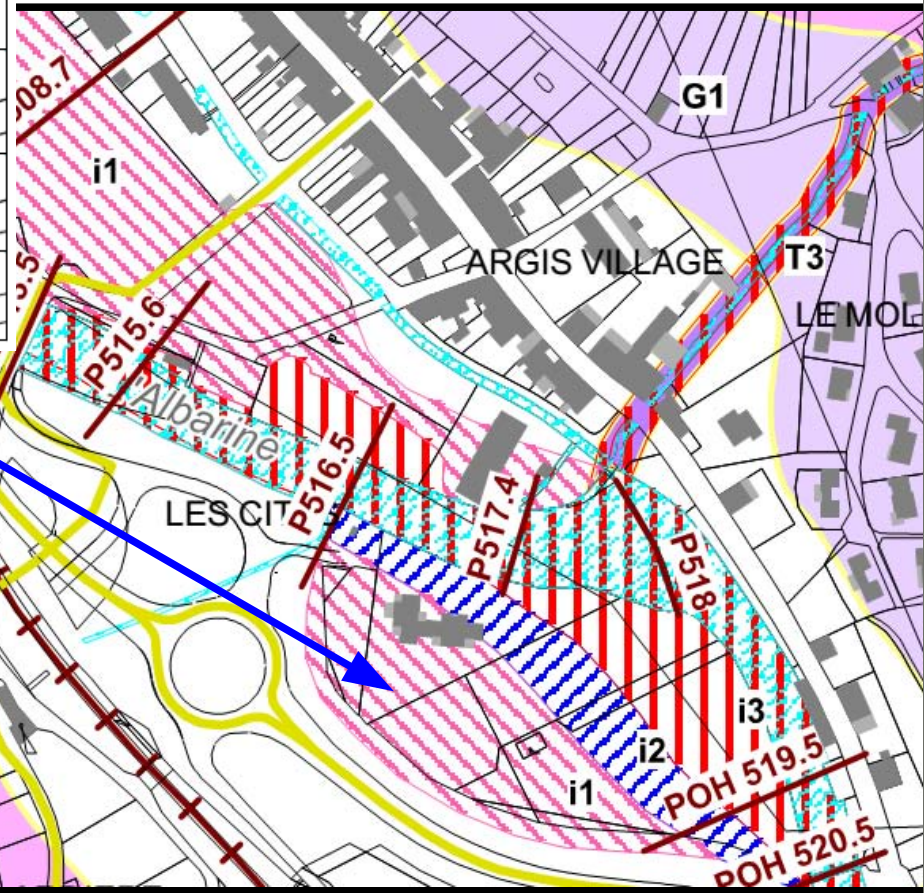
L'aléa inondation

- **La carte de l'aléa de référence :**

Albarine - référence : crue centennale modélisée

→ Crue à écoulement rapide = *Qualification de l'aléa en fonction de la hauteur et de la vitesse*

Hauteur d'eau	Vitesse d'écoulement		
	Faible <0,5m/s	Moyenne	Forte > 1m/s
H<0,5m	Faible	Moyen	Fort
0,5<H<1m	Moyen	Moyen	Fort
H>1m	Fort	Fort	Fort

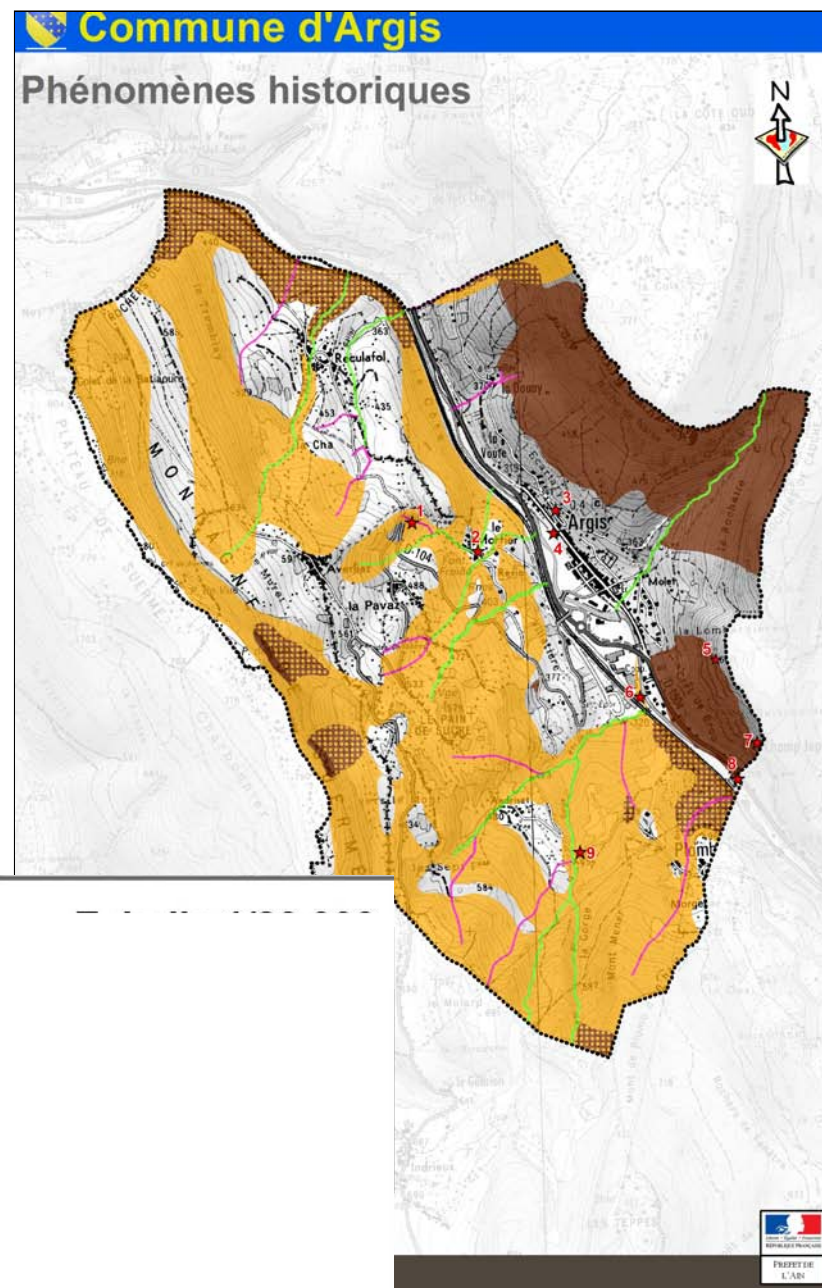


Grille nationale de qualification de l'aléa basée sur les textes et l'expérience de gestion de crise



L'aléa mouvements de terrain

- approche historique des phénomènes - chutes de blocs, glissements de terrain, crues torrentielles des ruisseaux, ruissellement et ravinement
- observations de terrain
- examen des photos aériennes



L'aléa mouvements de terrain

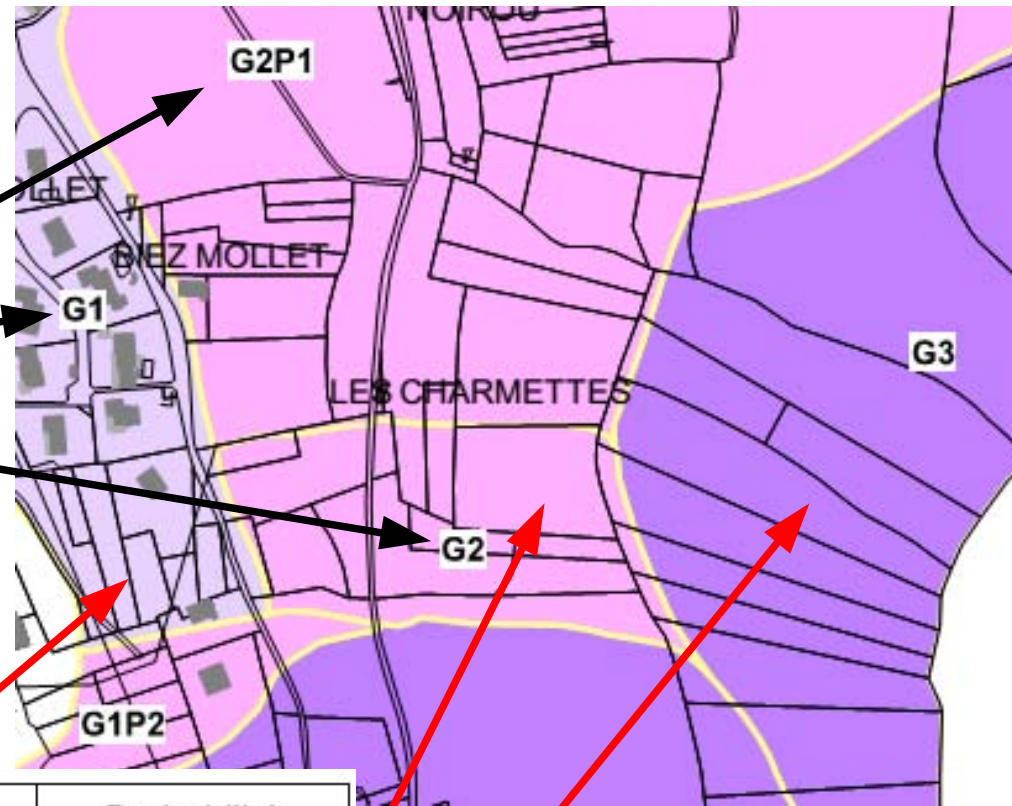
- Qualification de l'aléa par degré 1, 2 ou 3 en fonction de l'**intensité** et de la **fréquence** estimée des phénomènes.
- Un indice est donné :
 - "G" pour les zones soumises à glissements de terrains
 - "P" pour les zones soumises à chutes de pierres
 - "GP" pour les zones soumises à glissements et chutes de pierres



L'aléa mouvements de terrain

La carte de l'aléa de référence :

Les différents indices selon la nature du mouvement



	Probabilité d'occurrence faible	Probabilité d'occurrence moyenne	Probabilité d'occurrence forte
Intensité faible	Aléa faible	Aléa moyen	Aléa moyen
Intensité moyenne	Aléa moyen	Aléa moyen	Aléa fort
Intensité forte	Aléa fort	Aléa fort	Aléa fort

Les couleurs selon le degré d'aléa

Les aléas




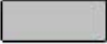

**Questions et
remarques ?**



Les principes du zonage – règlement

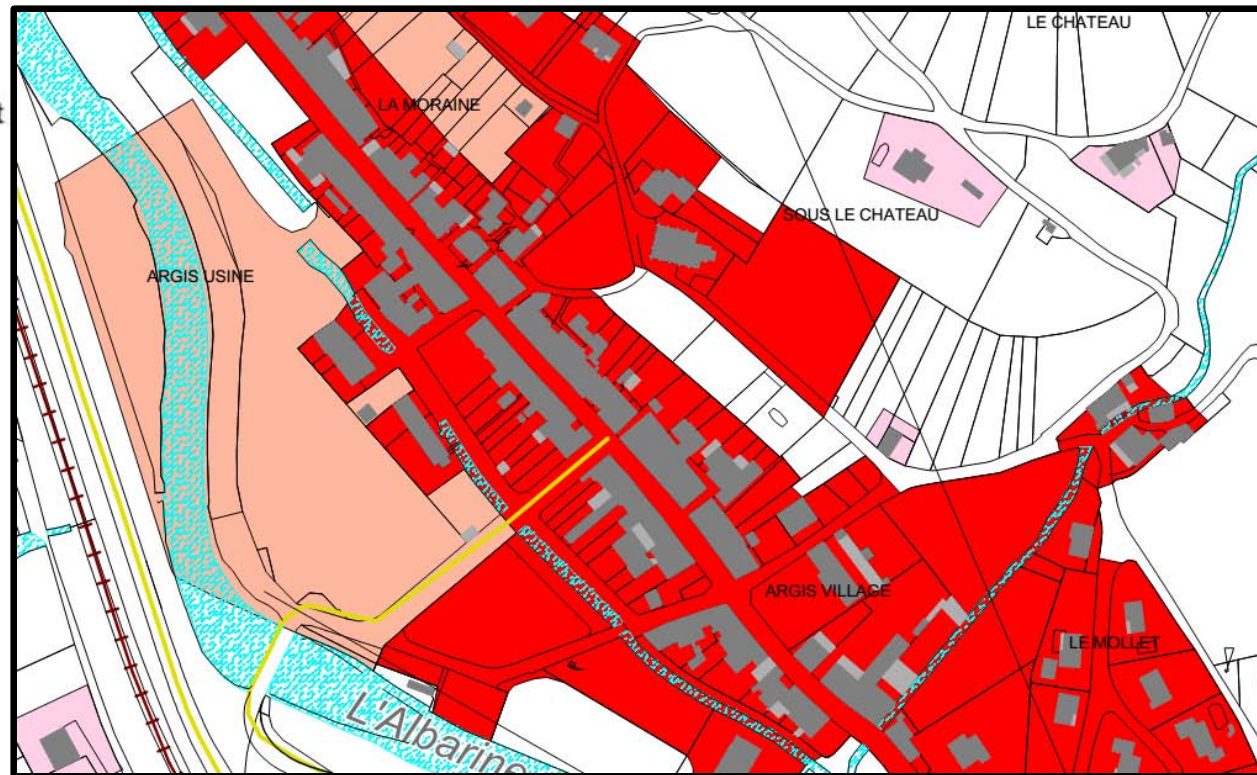
- **La carte d'enjeux** : occupation du sol, recensement des enjeux et des principaux projets

Occupation du sol

-  Centre urbain
-  Habitat isolé
-  Zone urbanisée hors centre urbain
-  Zone industrielle ou d'activité
-  Zone agricole constructible pour l'exploitant

Cadastre

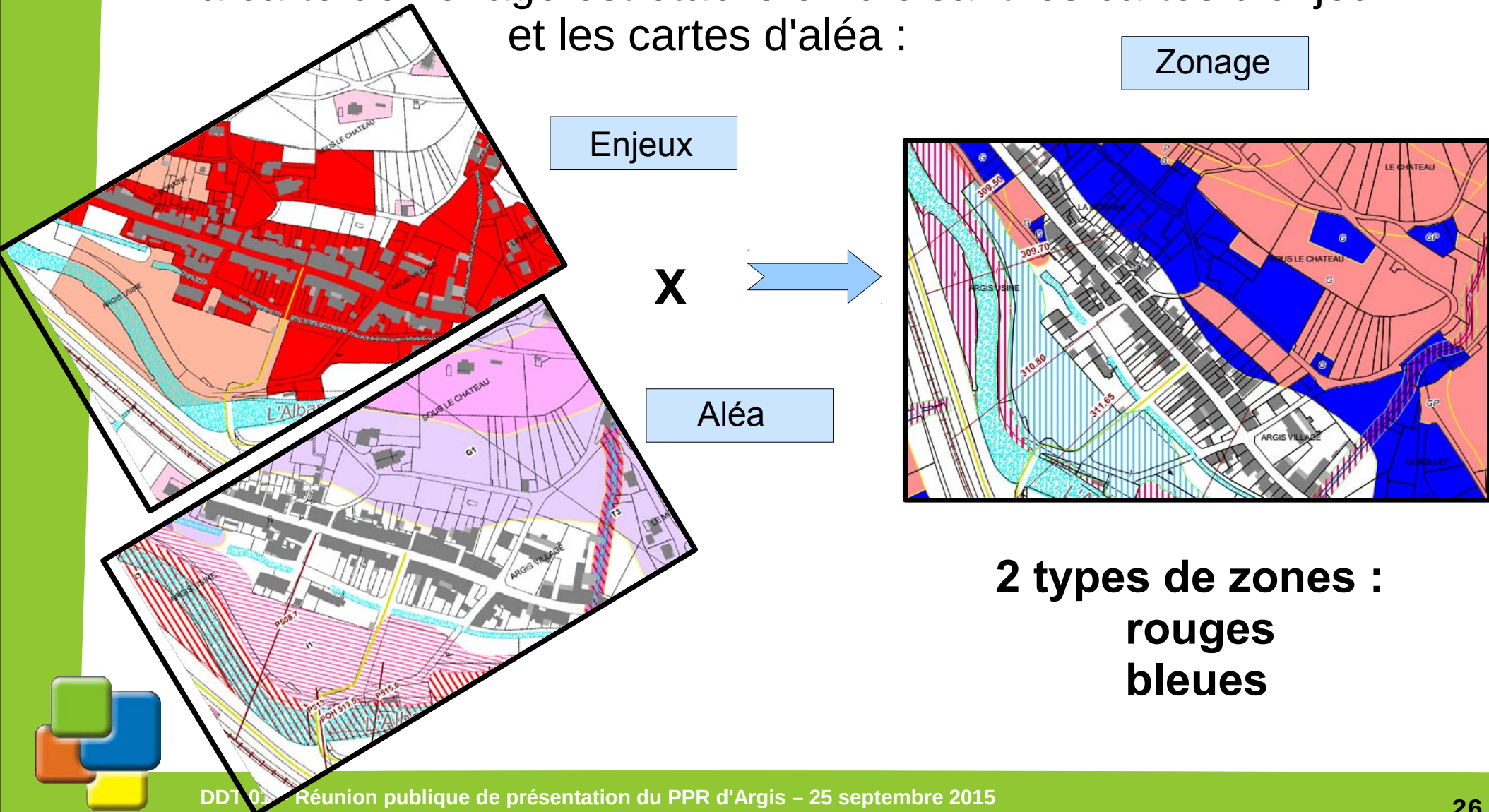
-  Bâtiments durs
-  Bâtiments légers
-  Limite de parcelles
-  Route départementale
-  Voie communale
-  Hydrographie
-  Voie ferrée



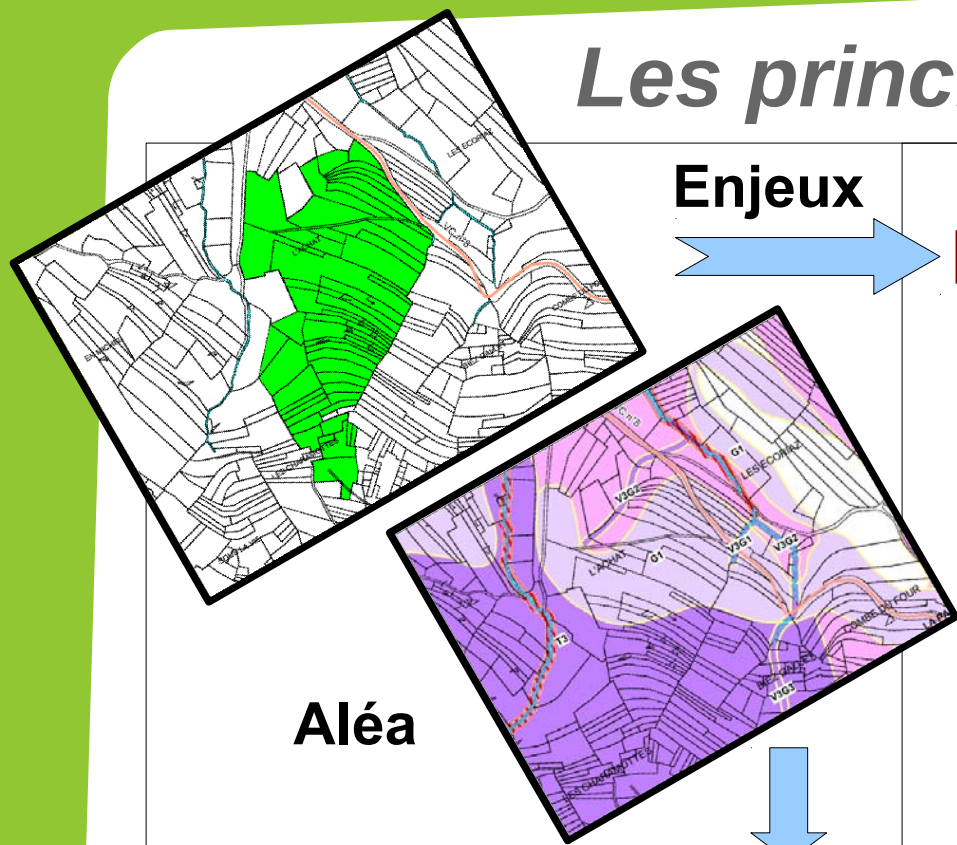
Le projet de zonage

Comment est fait le zonage ?

La carte de zonage est établie en croisant les cartes d'enjeux et les cartes d'aléa :



Les principes de zonage



Espaces peu ou pas urbanisés

Zone naturelle,
Zone urbaine non
construite
Zone agricole constructible
pour l'exploitant

Aléa



Faible



Moyen



Fort



Bleu clair si agricole constructible



Rouge sinon

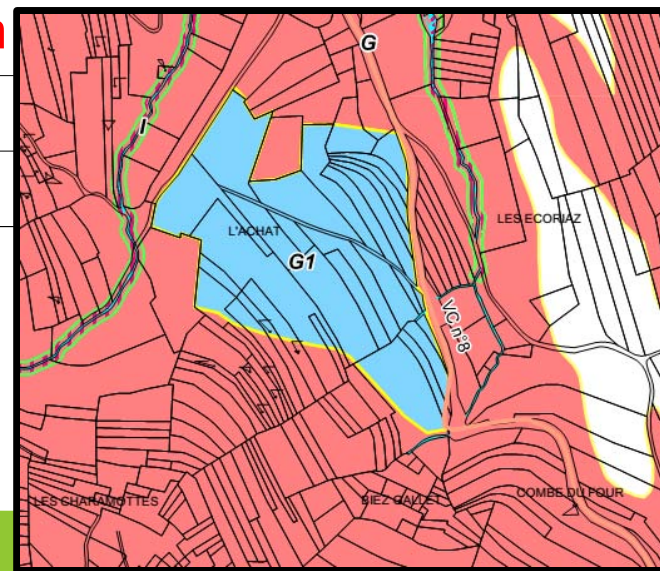


Rouge

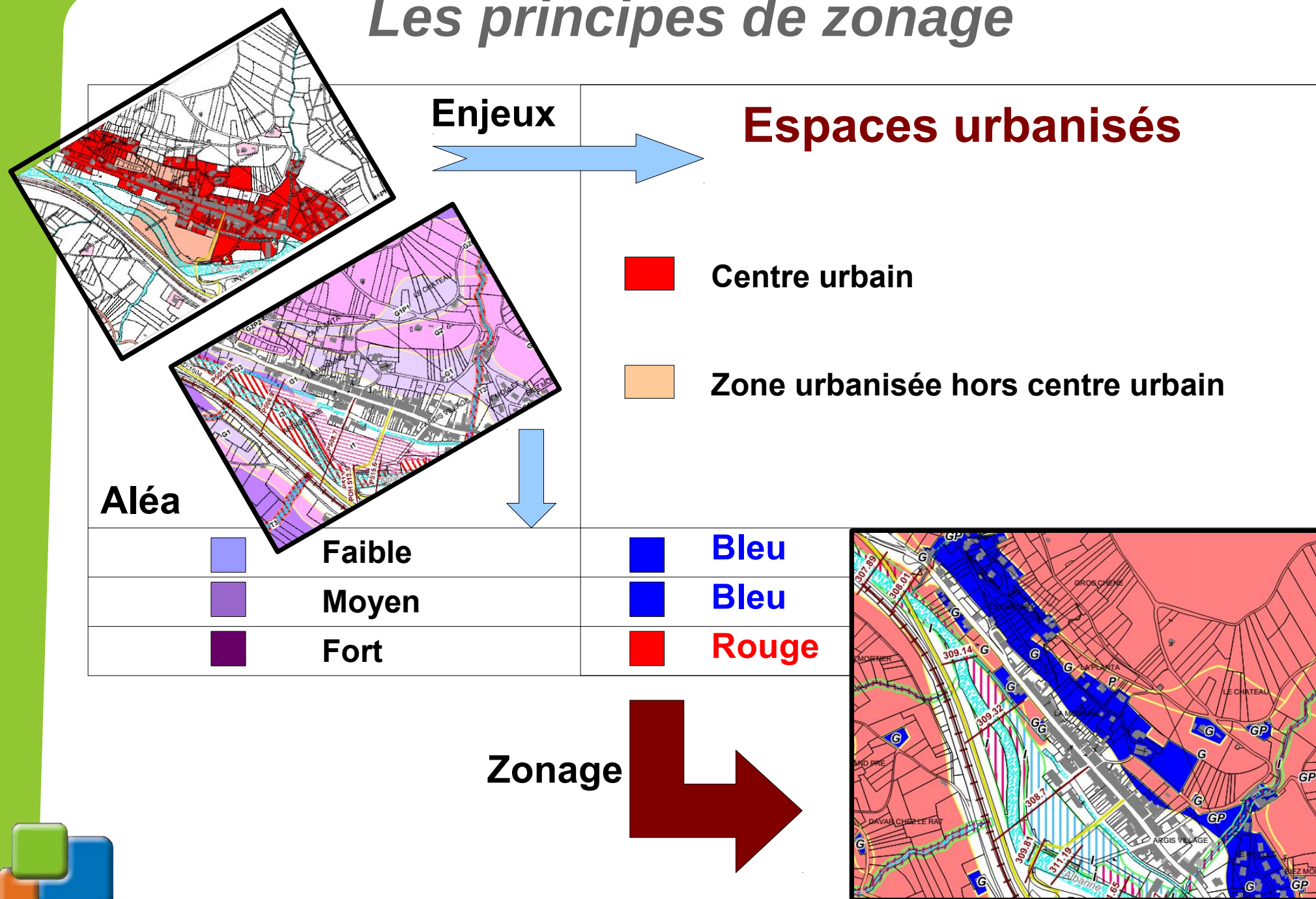


Rouge

Zonage



Les principes de zonage



Le projet de règlement

Qu'est-ce qu'un règlement ?

Ensemble des mesures du PPR (interdictions, travaux admis, prescriptions, ...) à appliquer selon les zones **rouges** ou **bleues**

Et dispositions particulières pour les nouvelles constructions et les bâtiments existants (extensions, changements de destination, reconstruction...) ainsi que pour certaines activités

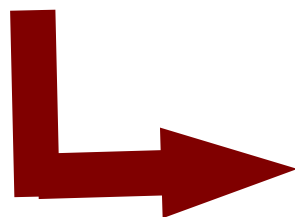


Le projet de zonage

Zone rouge :

PRINCIPAUX OBJECTIFS :

- en aléa fort, ne pas exposer de nouveaux biens aux inondations et aux mouvements de terrain
- préserver les champs d'expansion des crues



Principe général
d'**inconstructibilité**



Le projet de règlement

Zone **rouge** : Principe général d'inconstructibilité



• LOGEMENTS :

- Nouveau logement : **interdit** sauf dans les bâtiments existants, au 1^{er} étage.
- Extension de l'existant : **limitée à 20 m²** d'emprise au sol
- Reconstruction : **admise**

• ETABLISSEMENTS A PUBLIC VULNERABLE :

- Nouvel établissement (foyer, maison de retraite, centre pour handicapés, hôpital, clinique, école maternelle ou primaire, crèche) : **interdit**

• ETABLISSEMENTS DE GESTION DE CRISE :

- Nouvel établissement (secours, sécurité civile et maintien de l'ordre) : **interdit**




Le projet de règlement

Zone **rouge** : principe général d'inconstructibilité

BATIMENTS D'ACTIVITÉS :

- **Nouvelles activités : interdites** 
-
-

Exceptions

- *nouveaux bâtiments techniques agricoles : admis* 
- *nouvelles installations liées au fonctionnement des espaces de plein air, de sports et de loisirs : admises*
- **Extensions** : limitées à 25% de l'emprise au sol
- **Reconstructions** : admises



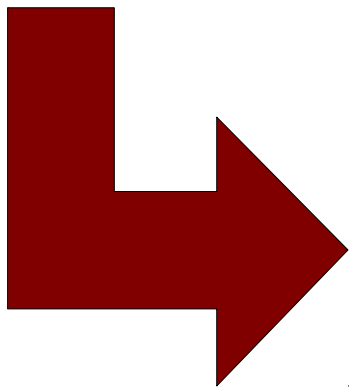
Le projet de zonage

Zone **bleue** :

- PRINCIPAL OBJECTIF :

- les projets admis ne doivent pas être vulnérables aux crues et aux mouvements de terrain

- Deux sous zones B, B1



Principe de **constructibilité**
limitée par des prescriptions



Le projet de règlement

Zone **bleue** : principe de **constructibilité**
limitée par des prescriptions

- prescriptions d'urbanisme
- prescriptions de construction
- prescriptions d'exploitation et d'utilisation



Le projet de règlement

- **Dispositions du règlement PPR :**

- **POUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS**

- prescriptions de construction : **obligatoires**

- **POUR LES BIENS EXISTANTS**

- dispositions recommandées, à mettre en œuvre par les propriétaires, afin de réduire la vulnérabilité des bâtiments.

Par exemple, le règlement recommande la mise en place de batardeaux sur les ouvertures inondables (portes, etc.) des constructions existantes à la date de publication du PPR



Le calendrier

- **25 septembre : réunion publique**
- **DU 14 octobre au 13 novembre inclus : ENQUÊTE PUBLIQUE**
- **Permanences du commissaire-enquêteur :**
 - mercredi 14 octobre de 14h à 16h,
 - vendredi 30 octobre de 15h à 17h,
 - vendredi 13 novembre de 15h00 à 17h30.



Le calendrier

- **Comment consulter le dossier ?**
 - **En mairie**, pendant les horaires d'ouverture.
 - Sur le **site internet** des services de l'État dans l'Ain : www.ain.gouv.fr rubrique risques majeurs.
- **Comment consigner ses observations ?**
 - **Par écrit** sur le registre d'enquête (mairie).
 - **Par courrier** envoyé à la mairie à l'attention du commissaire-enquêteur.
 - **Par voie électronique** : ddt-sur-pr@ain.gouv.fr



Le calendrier

- Avant le 13 décembre 2015 : rendu du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur.
- Janvier 2016 : **analyse et modification éventuelle du dossier suite à l'enquête publique.**
- Février 2016 : **approbation par le Préfet.**



MERCI DE VOTRE ATTENTION

**Questions et
remarques ?**

